

Rapport N° 215/2020

Hôtel de Police et pôle sécuritaire

Demande d'un crédit de réalisation de CHF 14'129'000.- TTC pour la construction d'un Hôtel de Police

Demande d'un crédit de réalisation de CHF 67'000.- TTC pour des aménagements fonctionnels au bâtiment du SDIS

Demande d'autorisation de démolition du bâtiment actuel sur la parcelle N° 1424 sise à la route de Divonne 68

Nyon, le 20 janvier 2021

Au Conseil communal de Nyon

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission s'est réunie le lundi 19 octobre 2020 à 19h30. Étaient présents Mesdames les Conseillères communales Suzanne Favre et Corinne Vioget Karadag ainsi que Messieurs les Conseillers communaux Patrick Buchs, Alexandre Démétriadès, Joseph Gulizia, Olivier Riesen, Sacha Soldini et Jonas Donnet (président-rapporteur). La Municipalité était représentée par Monsieur le Municipal Claude Uldry, accompagné par Monsieur Claudio Di Lello, Chef du Service Architecture et Bâtiment.

En plus des explications, il a été mis un point d'honneur à fournir aux commissaires des plans de grande taille, lisibles, permettant de suivre avec attention les remarques et commentaires. La démarche est saluée par la commission.

Un Conseiller a émis la demande d'installer une boîte aux lettres sécurisée et accessible depuis l'extérieur, afin de pouvoir y déposer les bulletins lors des votations. La PNR n'y voyant aucune objection, la demande est acceptée.

Le chef de Service commence par faire une brève présentation du projet. L'Hôtel de Police sera dimensionné pour accueillir au moins 110 EPT - 98 de la Police Nyon Région (PNR) et 12 de la Police Cantonale (POLCant). Un des gros défis du pôle sécuritaire est d'inscrire un tel dispositif dans la circulation routière de cette région de la Ville. Une explication de la gestion des flux de véhicules permet à la commission de constater que le défi semble remporté et tout paraît être d'une logique fluide. Le chef de projet se dit en plus plutôt satisfait de la maîtrise des coûts. Il était annoncé 15mio et 15 % de marges. Ils présentent un préavis à 14.8 mio. La commission est également satisfaite.

Les aménagements du SDIS ne firent l'objet d'aucun commentaire ni remarque particulière.

Le bâtiment étant une condition sine qua non pour l'accréditation de la PNR, la commission s'est rapidement enquis de la question. Il lui a été répondu que le bâtiment a été construit selon le cahier des charges transmis par la PNR. Le projet a été soumis pour validation à la Police Cantonale qui n'a émis aucune objection.

Les questions relatives à la détention suivirent. Le nombre de cellules sera-t-il suffisant ? Dans la mesure où ces cellules correspondent à une zone de détention à durée limitée, leur nombre est suffisant. Il est précisé à la commission que si la détention devait se prolonger, le détenu serait déplacé dans un établissement pénitentiaire ou dans une zone carcérale de la Blécherette.

Un commissaire explique alors que, malheureusement, les cas de détention à durée limitée qui se prolongent ne sont pas rares et demande comment aura lieu la promenade journalière obligatoire. Il est à nouveau rappelé qu'un Hôtel de Police n'est pas un établissement pénitentiaire et que la durée maximale d'incarcération est de 24 heures. En cas de prolongation du délai, la réponse municipale différée est la suivante : Cela « intervient par décision du Procureur de service. Dès lors, il serait fait appel au dispositif de la zone carcérale (fourgon) qui est en charge d'organiser le transfert de la personne dans une zone sécurisée et adaptée pour sa promenade. A noter que ce dispositif est celui utilisé actuellement par l'ensemble des Corps de Police Vaudois, y compris la Police Cantonale Vaudoise. »

Concernant l'intimité du détenu, il est précisé que l'aménagement lui permettra de satisfaire ses besoins en toute intimité, car les toilettes seront hors du champ de la caméra. En outre, les zones considérées comme « intimes » seront floutées par un cache numérique qui sera paramétré d'office, rendant impossible toute vision indiscreète.

Pour clore les questions relatives à la détention, il est demandé si l'une des cellules sera capitonnée. Il s'avère que les services de Police ne font plus usage de ce type de cellule. Dans cette situation particulière, les individus sont incarcérés dans un quartier sécurisé d'un établissement hospitalier spécialisé.

L'attention de la commission se reporte alors sur les aménagements de l'Hôtel de Police ainsi que de sa modularité. Observant qu'il n'y a que 15 casiers pour les femmes, il est demandé si les vestiaires seront modulables. Oui, les vestiaires le seront.

Les commissaires relèvent alors la petite taille des salles de conférence du 1^{er} étage. Il leur est précisé que ces deux salles pourront être réunies car la paroi de séparation sera une cloison phonique amovible. A noter qu'il sera également possible d'exploiter les salles de conférence du SDIS.

Il est alors demandé s'il sera possible de construire un étage supplémentaire. Une surélévation d'un étage serait envisageable au moyen de matériaux de construction légers tel que du bois ou du métal. Il est précisé à la commission qu'a priori, il ne sera pas nécessaire d'agrandir le bâtiment, car le projet est bien dimensionné et ce, même si Gland ou des Communes « du haut » (tels qu'Arzier, Bassins etc) rejoignent la PNR. Par ailleurs, lesdites communes garderaient très probablement une antenne sur place.

Profitant du sujet, un membre de la commission demande si une antenne de Police sera conservée au Centre-Ville. Les autorités confirment alors leurs volontés opérationnelles et politiques de disposer d'une antenne au cœur de Nyon.

A nouveau, profitant de parler de « volontés politiques », la commission demande ce qu'il en est des ambulances – acteurs clés dans un pôle sécuritaire. Il est répondu aux commissaires que la parcelle n°1093 est envisagée, de même que la Vuarpillière et la parcelle n°1090. Des voix se sont faites entendre que la Vuarpillière ne semble toutefois pas l'endroit idéal pour l'emplacement des ambulances étant donné son éloignement.

Enfin, il a été demandé quel serait le loyer que la PNR proposera à la POLCant et si des conventions ou un bail avait déjà été signé. Il a été répondu que le loyer supporté par la POLCant serait d'environ CHF 240'000.- par année. Les coûts ainsi que les détails du locatif ont été communiqués à la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP). A priori, un accord devrait être finalisé dans les prochains mois. Étant donné que le canton sera sous-locataire, une convention sera alors établie entre le canton et la PNR.

Conclusions

La commission salue la qualité du préavis ainsi que le travail réalisé sur l'Hôtel de Police. Elle apprécie la gestion des flux routiers, la gestion financière du projet ainsi que l'aménagement d'une manière générale et plus particulièrement concernant la détention. Il est, par ailleurs, à noter que cet Hôtel de Police est nécessaire à l'accréditation de la PNR.

Cette construction ainsi que les aménagements fonctionnels du SDIS dépeignent un très beau « Pôle sécuritaire ». Pour une partie de la commission, cela ne fait que souligner l'absence dans celui-ci d'un autre acteur, les ambulances.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Nyon

vu le préavis N° 215/2020 concernant l'Hôtel de Police et le pôle sécuritaire - demande d'un crédit de réalisation de CHF 14'129'000.- TTC pour la construction d'un Hôtel de Police et demande d'un crédit de réalisation de CHF 617'000.- TTC pour des aménagements fonctionnels au bâtiment du SDIS,

ouï les conclusions du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'octroyer un crédit de réalisation de CHF 14'129'000.- TTC pour la construction d'un Hôtel de Police,
2. d'octroyer un crédit de réalisation de CHF 617'000.- TTC pour des aménagements fonctionnels au bâtiment du SDIS,
3. de porter ces montants en augmentation du compte 9143.20 « Dépense du patrimoine administratif », dépense amortissable en 30 ans,
4. d'autoriser la Municipalité de procéder à la démolition de l'actuel bâtiment sur la parcelle N° 1424 sise à la route de Divonne 68.

La Commission :

Favre Suzanne, Vioget Karadag Corinne
Buchs Patrick, Démétriadès Alexandre
Gulizia Joseph, Riesen Olivier
Soldini Sacha, Donnet Jonas (président-rapporteur)